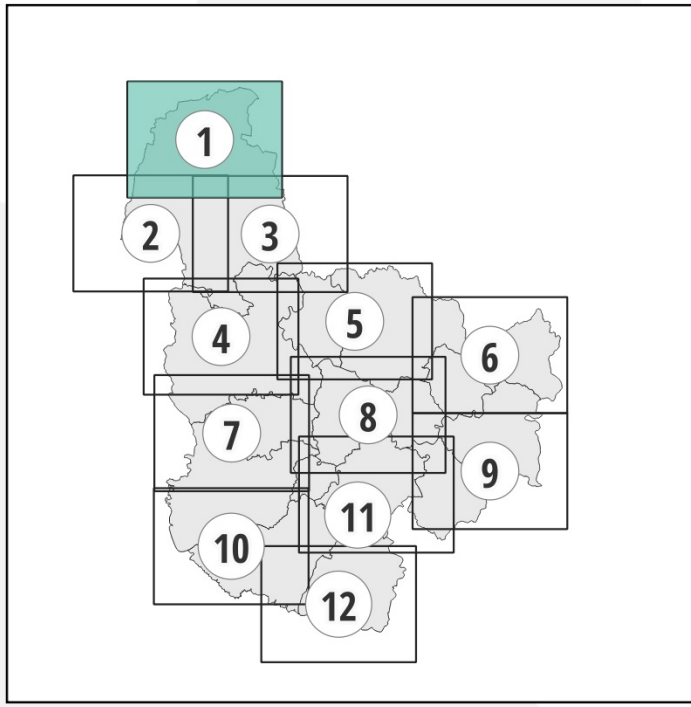




1ère révision, version pour arrêt en date du 11 décembre 2025

Échelle 1 : 10 000

0 250 500 m



- Droit de préemption urbain - Bénéficiaire : Quimperlé Communauté
- Droit de préemption urbain - Bénéficiaire : Commune
- ▨ Zone de préemption départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles

CADASTRE

- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Commune

